



PREFET DE LA MOSELLE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTRIEL
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ

N° 48 CAB/SIDPC/2018
en date du 17 DEC. 2018

portant approbation du Document départemental des
risques majeurs (DDRM) de la Moselle

LE PREFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.112-1 et L.731-1 ;
- VU** le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Didier MARTIN, préfet de la Moselle ;
- VU** le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Olivier GIROD, directeur de cabinet du préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°37/CAB/SIRACEDPC/2012 du 7 février 2012 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Moselle;

ARRÊTE

- Article 1 :** En application des dispositions de l'article R.125-11 du Code de l'environnement, l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département est consignée dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Moselle, annexé au présent arrêté.
- Article 2 :** Le dossier départemental des risques majeurs de la Moselle est publié sur le site www.moselle.gouv.fr. Il est diffusé, par voie électronique, auprès de chaque sous-préfecture d'arrondissement et de chaque mairie du département en vue de sa mise à disposition du public.
- Article 3 :** L'arrêté préfectoral n°37/CAB/SIRACEDPC/2012 du 7 février 2012 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) est abrogé ;

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements de la Moselle, les Chefs des services départementaux, les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la Préfecture de la Moselle.

Fait à METZ, le **17 DEC. 2018**

Le Préfet



Didier MARTIN